

# RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A DON

## LES GRANDS PETITS PAS

---

### Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

---

**La S.A.S INNOCENT**

Dont le Siège Social se trouve **67 Avenue de la république 75011 PARIS**

Organise du **02 NOVEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**DANS LES DIVERS MAGASINS PARTICIPANT PUIS SUR INTERNET**

**Une opération soumise à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation**

**Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1**

**[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]**

Une opération dénommée : **"LES GRANDS PETITS PAS" Dans les divers magasins participants à l'opération.**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

**Cette opération est ouverte à tous les consommateurs résidant en France métropolitaine (corse incluse).**

### Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

---

**Les différentes phases de l'opération :**

**Phase 1 / Appel à projets :** Du 28 septembre 2020 au 25 octobre 2020

**Phase 2 / Appel à don :** Du 02 novembre 2020 au 31 décembre 2020

**Phase 3 / Versement des dons :** Janvier

Pour participer, il suffit de se rendre dans l'un des magasins participants à l'opération afin d'acheter les produits JUS innocent, puis se rendre sur la plateforme [www.lesgrandspetitspas.innocent.fr](http://www.lesgrandspetitspas.innocent.fr) et rentrer le code unique qui se trouve au verso de l'étiquette.

Ce code vous permettra d'attribuer la somme de 20 cts à l'Association de votre choix.

#### **Références des jus concernés par l'opération :**

- innocent jus d'orange avec pulpe 900 ml
- innocent jus d'orange sans pulpe 900 ml
- innocent jus de pomme 900 ml
- innocent jus pomme mangue 900 ml
- innocent jus orange carotte 900 ml
- innocent jus pomme framboise 900 ml
- innocent jus ananas passion 900 ml
- innocent jus pomme poire pêche 900 ml
- innocent jus myrtille cassis cranberry 900 ml
- innocent jus tutti frutti 900 ml

#### **Liste des magasins participants :**

- Leclerc
- Carrefour
- Intermarché
- Monoprix

# RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A DON

## LES GRANDS PETITS PAS

---

- U
- Franprix
- Auchan
- Géant casino
- Match
- Cora

Chaque donateur pourra décider de faire un don supplémentaire. Il devra dans ce cas d'identifier et renseigner ses coordonnées bancaires, etc. Il n'y a pas de montant maximum fixé.

Les consommateurs pourront aussi proposer une aide physique aux associations.

L'appel à don se déroule du 02 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Suite à cette période, les dépôts de code sur le site ne seront plus accessibles.

Un code n'est valable qu'une seule fois.

Le montant du don maximum alloué par innocent est de 100 000 €.

Le reste de la somme qui n'aura pas été attribué via les codes, sera réparti équitablement entre toutes les associations inscrites, à l'issue de l'opération.

### **Article 4. PARTICIPATION PAR FOYER**

**Les consommateurs pourront participer autant de fois qu'ils le souhaitent.**

La seule condition est d'avoir des codes différents.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **Article 5. VIE PRIVÉE**

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente opération et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

#### **1) PARTICIPATION A L'OPÉRATION**

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer à l'opération et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

#### **2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES**

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement de l'opération à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail), demandés uniquement pour un don complémentaire personnel.

#### **3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la présente opération.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement de l'opération.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

# RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A DON

## LES GRANDS PETITS PAS

---

### 4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin de l'opération.

### 5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **MIPISE**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

### 6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante :

**lesgrandspetitspas@innocent.fr**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

## Article 6. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour faire un don supplémentaire, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...).

# RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A DON

## LES GRANDS PETITS PAS

---

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant à l'opération, le donateur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur de l'opération à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des participants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du participant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur de l'opération d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'opération conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.**

La présente opération est organisée dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles de l'opération, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

### **Article 7. REMBOURSEMENT**

**Le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.95 Euros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A.S INNOCENT - 67 Avenue de la république 75011 PARIS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

# RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A DON

## LES GRANDS PETITS PAS

---

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 8. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

### **Article 9. RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 31 DÉCEMBRE 2020** le cachet de la poste faisant foi.

La **S.A.S INNOCENT** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération.

### **Article 11. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **S.A.S INNOCENT - 67 Avenue de la République 75011 PARIS.**

# RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A DON

## LES GRANDS PETITS PAS

---

### **Article 12. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 13. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE**

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### **Article 14. CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur de l'opération, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisée à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **Article 15. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS, David DI FAZIO, Lionel DECOTTE, Alexis DEROO, Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Louis Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **24 SEPTEMBRE 2020** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Étude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**